

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/308

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE PORTANT RÉGULATION DE CIRCULATION ET RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
CONTOUR DE L'ÉGLISE, RUE FERNAND LECROART ET PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison de la manifestation organisée par la Commune de Neuville-en-Ferrain pour la commémoration du 11 Novembre, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de la manifestation,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

ARRETE

Article 1 - Le stationnement de tous véhicules sera interdit place du Général De Gaulle ainsi que contour de l'Église au niveau du parking face au presbytère et de la Poste du dimanche 10 novembre à 21h00 jusqu'au lundi 11 novembre 2024 à 13h00.

Article 2 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits contour de l'Église, place du Général De Gaulle et rue Fernand Lecroart, dans sa partie comprise entre le n°16 et la rue Jule Devos, le lundi 11 novembre 2024 de 8h00 à 13h00.

Article 3 - La circulation sera autorisée dans les deux sens rue Raoul Mignon depuis la rue de Tourcoing pour permettre aux résidents de rejoindre les garages, le lundi 11 novembre 2024 de 8h00 à 13h00.

Article 4 - En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police Nationale ou la police Municipale, au frais du propriétaire.

Article 5 - Les présentes dispositions seront effectives dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services municipaux.

Article 6 - Monsieur le Commissaire Divisionnaire de police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne 18 OCT. 2024

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le 16 OCT. 2024



Marie TONNERRE – DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-Présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.